

MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal déplore certaines incivilités dans le dépôt des déchets organiques, dits déchets verts, au dépôt de la voirie.

Rappel : le dépôt de la voirie propose deux zones de collectes. L'une pour les branches de quatre centimètres de diamètre, l'autre pour les tailles d'arbustes et les déchets de jardin.

Ne sont en aucun cas admis, les déchets carnés, le gazon, le plastique, la terre, les pierres, le carton, le papier, les... outils, etc.

Un mauvais entreposage des déchets organiques peut attirer des nuisibles, tels que les rats ou les insectes, qui peuvent propager des maladies.

S'ils ne sont pas correctement gérés, les déchets mal entreposés dégagent une mauvaise image de la commune et contribuent à la pollution et à la dégradation de l'environnement. Un bon compostage aide à réduire les déchets envoyés à la décharge et favorise le recyclage des nutriments.

Nous vous remercions de votre discipline et de votre diligence.

Le Conseil communal